

## RÉSUMÉ DES « LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA GESTION DE BÉTON, DE BRIQUE ET D'ASPHALTE ISSUS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION »

Mise en garde : Les conditions environnementales décrites dans ce document sont sujettes à être modifiées. Dans ce contexte, il est impératif de s'assurer avant la réalisation d'un projet que les informations contenues au présent document sont toujours valides. Par ailleurs, il est à noter que les orientations ci-dessous tiennent compte du fait que les matériaux utilisés lors de la réalisation d'un projet ne sont pas contaminés et que la caractérisation du matériau est exigée lorsqu'il y a présence d'un potentiel de contamination.

### L'élimination

Les seuls endroits où peuvent être disposés les résidus de béton, de brique et d'asphalte voués à l'élimination sont les lieux d'élimination autorisés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

### L'entreposage

Le béton, la brique et l'asphalte conditionnés (ou considérés comme tel), en attente d'être valorisés dans un projet de construction, peuvent être entreposés temporairement jusqu'à 12 mois sur un terrain et ce, sans certificat d'autorisation. Si les matériaux ne sont pas conditionnés (ou considérés comme tel) ou si le projet de construction n'est pas connu, l'entreposage pourrait nécessiter un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

### La valorisation

Le béton, la brique et l'asphalte peuvent être valorisés en vue de la réalisation d'un projet spécifique devant se réaliser à court terme (comme une aire d'entreposage pour une industrie ou un commerce, un stationnement, une route ou chemin d'accès, etc.). Les matériaux doivent être compactés et ils ne doivent pas être en contact avec les eaux de surface et les eaux souterraines et ne doivent pas être dans une bande riveraine. Ils doivent aussi être préalablement réduits en morceaux de moins de 30 cm de diamètre et les impuretés enlevées.

Exigence particulière pour les projets reliés à un établissement d'enseignement et un centre de la petite enfance : la surface située au-dessus des morceaux devra être pavée ou recouverte d'un matériel.

Pour la fabrication de granulats à partir de résidus de béton, de brique et d'asphalte pour un usage routier, la norme NQ-2560-600 établit les éléments géotechniques à respecter.

Dans tous les projets de valorisation, une description du projet doit être présentée au Ministère préalablement avant le début des travaux afin de s'assurer que les activités projetées correspondent avec les orientations prévues pour la réutilisation de ces matériaux.

La description de l'activité doit comprendre : le matériau visé, sa provenance, l'utilisation projetée, la durée des travaux, la localisation, les quantités prévues, les actions prévues telles que l'entreposage, le broyage, le concassage ou le tamisage et la confirmation que le projet respecte la réglementation municipale.

Toutes les étapes du projet (entreposage temporaire, conditionnement, valorisation) doivent se réaliser à l'extérieur de la bande riveraine de 15 mètres de tous cours d'eau et lac.

### Le conditionnement

Les activités comme l'utilisation d'un équipement de concassage, de broyage ou de tamisage nécessitent l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

La version complète des lignes directrices est disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante et elle prévaut sur le présent résumé :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/valorisation>

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec M<sup>mes</sup> Kathleen Burton au 418 727-3511, poste 258, Bianca Tremblay, poste 272 ou Julie Ross, poste 230.

**FORMULAIRE À COMPLÉTER POUR UN PROJET DE VALORISATION DU  
BÉTON, DE LA BRIQUE ET DE L'ASPHALTE**

**Identification de celui ou de celle qui veut valoriser les matériaux**

Nom de l'entreprise ou de la  
personne responsable :

Adresse civique :

Nom de la personne à contacter :

Numéro de téléphone : ( ) -

**Description des matériaux à valoriser**

Béton  Volume : \_\_\_\_\_ (m<sup>3</sup>)

Brique  Volume : \_\_\_\_\_ (m<sup>3</sup>)

Asphalte  Volume : \_\_\_\_\_ (m<sup>3</sup>)

Localisation d'où provient le matériel :

[adresse civique ou lot, rang, cadastre, point GPS (si  
connu)]

De quelle infrastructure provient le matériel :

(ex. : route, bâtiment, stationnement, etc.)

**Localisation de l'endroit où seront valorisés les matériaux**

Nom du  
propriétaire et  
adresse civique :

Lot (s) : \_\_\_\_\_ Rang : \_\_\_\_\_ Cadastre : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Point GPS (si connu) : \_\_\_\_\_

Le projet est-il situé à l'intérieur du 15 m de la bande riveraine d'un cours d'eau? Oui  Non

Le projet est-il situé dans un milieu humide? Oui  Non

→ Inclure plan de localisation du projet avec les dimensions de l'ouvrage à réaliser

**Description du projet (se référer au paragraphe « La Valorisation » au recto)**

Utilisation projetée de la matière

(ex : construction d'un  
stationnement, d'un chemin, etc) :

Y aura-t-il compaction de la matière : Oui  Non

Y aura-t-il du conditionnement : Oui  Non  Si oui, lesquels :

Pelle hydraulique  Marteau-piqueur  Broyage  Tamisage  Concassage

Durée des travaux (incluant démolition, entreposage,  
conditionnement et utilisation)

du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

Entreposage :

Oui  Non  Si oui, spécifiez l'endroit : [adresse civique ou  
lot, rang, cadastre, point GPS (si connu)]

**Joindre au formulaire une confirmation écrite de la part de la municipalité où seront réalisés  
les travaux que le projet respecte la réglementation municipale**